

# Newsletter



Novembre 2024



## L'exonération de cotisations retraite des médecins en cumul amplifierait la pénurie médicale et pénaliserait l'ensemble des médecins

Un amendement du gouvernement vient d'être adopté dans la nuit du 18 novembre par le Sénat visant à exonérer pour 2025, les médecins en cumul emploi retraite exerçant en zone sous dense de l'ensemble des cotisations retraite. Toute mesure, même partielle ou limitée dans le temps, d'exonérations de cotisations retraite pour les médecins en cumul serait : inefficace ...

[Lire le communiqué de presse](#)



## Droits des médecins lors de la maternité et paternité

Dans ce nouveau dépliant, les femmes médecins retrouveront l'ensemble des prestations auxquelles elles peuvent prétendre auprès de la CPAM et de la CARMF. Les hommes y trouveront eux les prestations auxquelles ils ont droit auprès de la CPAM en cas de paternité.

[Télécharger le dépliant](#)



réversion **vous effectuer pour** vous connecter à [retraite.fr](http://retraite.fr).  
[Lire la](#)



## Demander sa retraite ou sa réversion : mode d'emploi

Pour demander sa retraite ou sa **n'avez qu'une seule démarche à l'ensemble des régimes**. Il suffit de votre compte retraite sur [www.info-](http://www.info-)

[suite](#)



## Retraite et pension de réversion mensuelles moyennes

92 135 médecins retraités ont perçu une retraite moyenne de 2 925 € pour le mois de juin 2024. Avec 1 320 €, le régime complémentaire compose la majeure partie (45 %) de la retraite moyenne CARMF versée au médecin.

[Lire la suite](#)

CARMF  
46 rue Saint Ferdinand  
75841 Paris cedex 17

Tél : 01 40 68 32 00  
[www.carmf.fr](http://www.carmf.fr)

Prise de rendez-vous :  
Tél : 01 40 68 32 92  
Tél : 01 40 68 66 75  
(de 9h15 à 11h45)

Contact  
[carmf@carmf.fr](mailto:carmf@carmf.fr)

Accédez à votre  
[espace personnel](#)  
[eCARMF](#)



Derniers communiqués de presse

<p><b>19 novembre 2024</b>  <b>L'exonération de cotisations retraite des médecins en cumul amplifierait la pénurie médicale et pénaliserait l'ensemble des médecins</b></p>	<p><b>19 novembre 2024</b>  <b>La CARMF temporise sur la revalorisation du point de retraite pour 2025</b></p>	<p><b>24 octobre 2024</b>  <b>L'État doit compenser 100% des impacts sur la CARMF de l'exonération des médecins en cumul</b></p>	<p><b>16 septembre 2024</b>  <b>Un nouveau président pour la CARMF</b></p>
<p>Un amendement du gouvernement vient d'être adopté dans la nuit du 18 novembre par le Sénat visant à exonérer pour 2025, les médecins en cumul emploi retraite exerçant en zone sous dense de l'ensemble des cotisations retraite. Toute mesure, même partielle ou limitée dans le temps, d'exonérations de cotisations retraite pour les médecins en cumul serait : inefficace ...  <a href="#">[suite]</a></p>	<p>Constatant de grandes incertitudes quant au contenu du projet de loi de financement de la Sécurité sociale 2025 (PLFSS), dont certaines mesures pourraient avoir des impacts très négatifs pour les cotisants et pour les retraités, le Conseil d'administration de la CARMF a décidé à l'unanimité, le 16 novembre 2024, d'attendre d'en connaître la version définitive  <a href="#">[suite]</a></p>	<p>Plusieurs amendements sont actuellement en cours d'étude en commission des affaires sociales ou à l'Assemblée nationale concernant le cumul retraite / activité libérale pour les médecins libéraux, et un amendement déposé par le rapporteur général du PLFSS 2025 a déjà été adopté en commission des affaires sociales ce lundi 21 octobre.  <a href="#">[suite]</a></p>	<p>Suite aux élections de délégués et d'administrateurs du premier semestre 2024, les nouveaux membres du Conseil d'administration et du Bureau ont été désignés. Réuni en séance plénière le 14 septembre 2024, le Conseil d'administration a notamment procédé à l'élection du nouveau Bureau. Ont ainsi été élus :  <a href="#">[suite]</a></p>



[La CARMF est sur facebook. Soutenez là !](#)

Conformément à la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au service dédié de la CARMF : [dpo@carmf.fr](mailto:dpo@carmf.fr).

Si vous souhaitez vous désabonner, merci de cliquer sur le lien suivant [désabonnement](#).